



Réf: SM/MM

Décision  
N° 2025-002

## **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de Monsieur Sébastien MASSIP en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'affectation de Madame Christiane PABAN, en qualité de directrice de l'Institut de Formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Montauban à compter du 1er janvier 2025 ;

### **D E C I D E**

**À compter du 30 avril 2025**

**Modification des articles 1.9, 2.1 et 2.2 de la décision N°24-001**

**en date du 25 avril 2025**

**concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE**

### **ARTICLE 1 ACTES DELEGUES A TITRE PERMANENT**

#### Article 1.9

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Christiane PABAN, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires à la gestion interne de l'IFMS dans le cadre de ses attributions :

- Conventions de stage ;
- Conventions de formation ;
- Autorisations de sortie de stage ;
- Convocations aux examens et concours ;
- Attestations de présence des étudiants et élèves.

## **ARTICLE 2 DISPOSITIONS DIVERSES**

### Article 2.1

Hormis les actes énumérés à l'Article 1, Madame Marion BOUSQUET, Madame Gwenaëlle BUATOIS, Monsieur Clément GAUBERT, Madame Christiane PABAN, Madame Hélène MALTERRE, Madame Stéphane MARCELLIN, Madame Maylis PICQUET BESSE, Madame Hélène REGAN et Monsieur Jean Christophe QUOD reçoivent délégation générale par le Directeur du Centre Hospitalier, pour leurs missions respectives.

Délégation permanente leur est ainsi donnée dans le cadre de leurs attributions et des crédits dont ils disposent, à l'effet de signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont ils ont la charge et dans le respect du Code de la Commande publique.

Délégation leur est également donné à l'effet de signer un dépôt de plainte et tout document relatif à une enquête judiciaire (réception des réquisitions, des ordonnances ou commissions rogatoires)

### Article 2.2

La signature des actes administratifs réalisés pendant les gardes de direction et notamment l'admission des patients sur décision du Représentant de l'État ou en hospitalisation à la demande d'un tiers est déléguée de façon permanente et particulière à Madame Marion BOUSQUET, Madame Gwenaëlle BUATOIS, Monsieur Clément GAUBERT, Madame Hélène MALTERRE, Madame Stéphane MARCELLIN, Madame Maylis PICQUET-BESSE, Monsieur Jean Christophe QUOD, Madame Hélène REGAN et Madame Christiane PABAN.

Fait à Montauban, le 25 avril 2025

Le Directeur,

Sébastien MASSIP



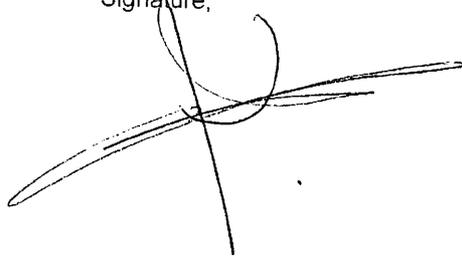
Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, la délégataire.

Publication : RAAP.

**La délégataire,**

À Madame Christiane PABAN,

Signature,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.